



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-PM-035**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN « STOP » EN LIEU ET PLACE D'UN « CEDEZ LE PASSAGE » AU CARREFOUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°76 ET DE LA VOIE COMMUNALE N°8**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Vu** l'intérêt général.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

**Considérant** l'accroissement des accidents sur la Route Départementale N°76 entre les Lieudits Les Limonay et Les Acres;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** l'accord de l'Agence Technique Départementale du Pays de Saint-Malo, gestionnaire de la Route Départementale N°76

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la Route Départementale N°76 et de la Voie Communale N°8 en lieu et place du « CEDEZ LE PASSAGE ». Les automobilistes sortant de la Voie Communale N°8 en direction de la Route Départementale N°76 marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** - Les Services du Département sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Pays de Saint-Malo.

A Saint-Méloir des Ondes, le 21 mai 2024.



Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ

# PLAN

